ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissement français du sang

Question écrite n° 64242

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la fermeture annoncée par l'Établissement français du sang de trois postes fixes de collecte de sang dans le département des Ardennes. Ainsi, durant cet été alors qu'il était régulièrement rappelé le manque de dons de sang en France, il a été précisé que les postes fixes de Vouziers, Rethel et Sedan seraient supprimés. Cette décision n'est pas acceptable pour les associations de donneurs de sang, d'autant plus que le département des Ardennes affiche, en effet, un meilleur taux de don par habitant en âge de donner (8 %), et que le chiffre de dons est hausse de 7 % en 2013, avec 20 000 dons. En conséquence, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour maintenir ces centres prélèvements.

Texte de la réponse

L'établissement français du sang (EFS) est depuis quelques années soumis à un contexte d'évolution de l'ensemble de la filière sang, que ce soit en termes de caractéristiques socio-économiques des donneurs, qu'en termes de baisse de la consommation de produits sanguins labiles (PSL) dans les établissements de santé. L'ensemble de ces facteurs obligent aujourd'hui l'EFS à faire évoluer ses pratiques de collecte afin d'être en mesure de garantir l'autosuffisance en produits sanguins labiles. Ainsi, le prochain contrat d'objectif et de performance (2015-2018) de l'EFS, qui est en cours de finalisation, prévoit de renforcer les actions d'optimisation de la collecte, en augmentant la performance des sites fixes et en adaptant leur organisation. Il prévoit également de rendre les collectes mobiles plus attractives, en concentrant l'effort sur les collectes mobiles à fort potentiel (plus de 50 dons). Cette inflexion de la politique de collecte, qui vise notamment à s'adapter à l'évolution de la sociologie des donneurs, nécessite naturellement un accompagnement vis-à-vis des associations de donneurs particulièrement présentes dans les petites agglomérations et milieux ruraux. Elle requiert aussi un accompagnement en matière de ressources humaines, compte tenu des particularités propres à chaque région. Les maisons du don ont ainsi à adapter leur fonctionnement aux disponibilités des donneurs urbains en termes d'horaires, de jours d'ouverture, de don fixé par rendez-vous. Si cette politique modifie les pratiques actuelles, elle ne le fait que dans l'objectif de garantir sur le long terme l'autosuffisance en produit sanguins labiles. La mise en oeuvre de ces réformes doit également permettre à l'EFS de disposer d'une organisation plus souple et d'une capacité à être plus réactif en cas de hausse ou de baisse de la demande de PSL en France.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64242
Rubrique : Sang et organes humains

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE64242

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7565
Réponse publiée au JO le : 3 mars 2015, page 1493